



Assemblée générale extraordinaire du 08 juin 2024

Projet de résolutions

1^{ère} résolution : Modification de l'objet social

Dans l'article 4 Objet, modification de la phrase

« - maintenir une veille économique, technique et juridique sur l'opportunité de développer l'autoconsommation collective, »

par

- maintenir une veille économique, technique et juridique sur les opérations d'autoconsommation collectives
- être, le cas échéant, Personne Morale Organisatrice dans le cadre d'opérations d'autoconsommation collectives

Note explicative : Nous souhaitons développer des projet d'Auto Consommation Collective (ACC). Afin de pouvoir être Personne Morale Organisatrice (PMO) dans le cadre de ce type d'opération, il faut que l'objet de nos statuts le stipule clairement.
La PMO est l'entité qui regroupe les producteurs et les consommateurs et qui organise la vente/achat d'énergie.

2^{ème} résolution : Pouvoir pour formalité

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Note explicative : Après l'Assemblée générale extraordinaire, les statuts modifiés doivent être déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce, accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée.